

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE RUSS**

Conseillers élus : 13
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 9
Date de convocation : 7 juin 2019

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 13 juin 2019

Sous la présidence de M. Marc GIROLD, Maire

Assistaient à la séance : Mme Sylvie LABANCA, MM. Bernard PALLOIS, Jean-Paul ZANETTI, adjoints, Mmes Odile SEITZ, Thérèse SROKA, Nadège WOLF et MM. Maurice CHARTON, Jean-Marie CLAUDE.

Procuration : Mmes Sylvie SISTEL à M. Maurice CHARTON ; Marie-Sarah CHARLIER à Mme Sylvie LABANCA ; Astride KLINTZING à Mme Nadège WOLF

Absent non excusé : M. François VIDRIN

Secrétaire de séance : M. Maurice CHARTON

N°33/2019 :

Renouvellement contrat Sroka

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale relative à la mise en place des contrats d'accompagnement dans l'emploi - Contrat Emploi Compétence

CONSIDERANT que le contrat de M. SROKA Jean-Pierre arrive à échéance fin août 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(Madame Thérèse SROKA, conseillère municipale, concernée en tant qu'épouse de M. SROKA, se retire de la salle de conseil)

DECIDE de renouveler M. SROKA Jean-Pierre pour une durée d'un an sur un contrat de 22h par semaine, 22h qui correspondent aux ouvertures de l'agence postale.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires en vue d'aboutir à la conclusion du contrat.

N°34/2019 :

Personnel : Renouvellement du contrat FOND

Le Conseil Municipal ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

! VU la fin de contrat de Mme FOND Nathalie au 31 août 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'embaucher Madame Nathalie FOND agent non titulaire au grade d'agent technique, échelon 01 à l'indice brut 348, indice majoré 326 en tant qu'aide ATSEM.

Son contrat prendra effet le 01 septembre 2019 pour une durée de 12 mois, 24h par semaine.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement et signer tout acte y afférant.

N°35/2019 :

Acquisition de la parcelle 204 section 7

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la commune pourrait acquérir un terrain, situé Rue des Bouleaux, cadastrée section 7 parcelle 204 pour une contenance de 0 a 44 ca, dans le but de rendre l'emprise du domaine public cohérente au niveau de l'accès à la Rue des Bouleaux le long de la RD 204.

Cette parcelle appartient à la Sté AMELOGIS, 11 Rue du Marais Vert, 67 000 STRASBOURG

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir le terrain appartenant la Sté AMELOGIS section 7 parcelle 204 pour une contenance de 0 a 44 ca soit 44m2.
- Fixe le prix d'acquisition de cette parcelle à 1 € (un euro) symbolique
- Dit que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune,
- Dit que l'acte authentique sera reçu en la forme acte administratif devant Monsieur Marc GIROLD, Maire de la Commune de RUSS,
- Autorise M. le Maire à signer tout acte à intervenir.

N°36/2019 :

Admission en non-valeur : budget eau

A la demande de la trésorerie, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, une demande d'admission en non-valeur concernant des factures d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur la demande présentée pour un montant de 11,70 €.

N°37/2019 :

Subventions à diverses associations

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- ↳ Décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2019, à:
 - Syndicat des Récoltants Familiaux de fruits et Producteurs d'eaux de vie Naturelle : 50 €
 - Point d'appui : 191,85€
 - Musique municipale : 700 €, M. Zanetti Jean-Paul ayant quitté la salle

- ☞ Décide, à l'unanimité, et à titre très exceptionnel, d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2019, à:
 - Ecole élémentaire des Tilleuls de Molsheim : 50 €
- ☞ Décide, par 10 voix pour et 2 abstentions, d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2019, à:
 - AS WISCHES RUSS LUTZELHOUSE : 800 €
- ☞ Décide, par 11 voix pour et 1 voix contre, d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2019, à:
 - LES RESTAURANT DU COEUR : 50 €
- ☞ Décide, à l'unanimité, de ne pas attribuer de subvention, à la Fondation du Patrimoine pour la restauration de Notre-Dame de Paris

N°38/2019 :

Compétences eau potable et assainissement des eaux usées : opposition au transfert au 01/01/2020

EXPOSE PREALABLE

M. le Maire informe l'ensemble des conseillers municipaux que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement des eaux usées, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 01/01/2026, au plus tard.

En l'espèce, la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 15.

GIROLD Marc - Maire	
LABANCA Sylvie- Adjoint au Maire	
PALLOIS BERNARD – Adjoint au Maire	
ZANETTI Jean-Paul – Adjoint au Maire	
CLAUDE Jean-Marie - Conseiller Municipal	
SEITZ Odile - Conseillère Municipale	
SISTEL Sylvie - Conseillère Municipale	
SROKA Thérèse - Conseillère Municipale	
CHARTON Maurice - Conseiller Municipal	
KLINTZING Astride - Conseillère Municipale	
CHARLIER Marie-Sarah - Conseillère Municipale	
VIDRIN François - Conseiller Municipale	
WOLF Nadège – Conseillère Municipale	